

**Extrait du Registre des Délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 6 DECEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 15

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
MM. SCHLOSSER, MEYER-KUHN, WITTMER, BERTRAND, GOETZ, HAAS,
ISEL, RICHERT, WEISBECKER, MERG, MARTIN.

Absents : M. BABILON (excusé), MM. ATZENHOFFER, PREVOT, WINLING.

DEL. N° 021/2004

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ENTRETIEN DES BATIMENTS
D'INTERET PATRIMONIAL »**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 31 décembre 2003).*
- *VU la délibération n° 117/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification de compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,*
- *VU la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,*
- *VU la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,*
- *VU la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,*
- *VU la délibération n° 051/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 donnant délégations au bureau et au président,*
- *CONSIDERANT l'avis de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial » réunie le 2 décembre 2004,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Wittmer, vice-président chargé du dossier,*

Sur proposition de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial », le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer des aides au titre de l'opération d'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial, soit :**

Peinture

110,40 € (48 m² x 2,3 €), à **Jean-Philippe DIDON (Gunstett)**

Peinture, ouvertures en bois, éléments en pierre de taille

788,90 € (343 m² x 2,3 €) peinture

38,50 € (1 paire de volet) ouvertures en bois

156,63 € (1 044,22 € x 15 %) éléments en pierre de taille

soit un total de 984,03 € à Joseph WALTHER (Wingen)

...

- Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossier,

Sur proposition de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial », le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

Peinture

411,70 € (179 m² x 2,3 €), *dépendances*

395,60 € (172 m² x 2,3), *maison*

soit un total de 807,30 € à Charles JUNCK (Wingen)

Peinture

255,30 € (111 m² x 2,3 €) à Paul LAGAS (Wingen)

Ouvertures en bois

77 € (1 porte)

231 € (6 paires de volets x 38,5 €)

soit un total de 308 € à Jean-Paul DURAND-HEYMES (Wingen)

Couverture

1 395 € (450 m² x 3,1 €), à Fantasialand (Gunstett)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

Sur proposition de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial », le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reporter à une séance ultérieure l'octroi de la subvention à Mme Bernadette WALTER de Goersdorf, la commission voulant s'assurer du résultat des travaux réalisés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 7 décembre 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

